

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE19

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
Mme Meunier, M. Saddier, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière,
M. Kamardine, M. Deflesselles, M. Bazin, M. de Ganay, M. Leclerc, M. Vialay, M. Viala,
M. Rolland, M. Boucard et M. Reda

ARTICLE 1ER A

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et entre les pôles urbains »

les mots :

« entre les pôles urbains et entre les territoires ruraux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi fait évoluer l'organisation territoriale des mobilités en améliorant la coordination des acteurs et des territoires afin de renforcer les offres de déplacement du quotidien. L'alinéa modifié prévoit le renforcement de cette offre mais n'intègre pas les liaisons au sein des territoires ruraux. Il prévoit d'améliorer les liaisons entre territoires ruraux et pôles urbains ou entre pôles urbains.

Il convient de le compléter en prévoyant la prise en charge des liaisons en sein des territoires ruraux, particulièrement touchés par les difficultés de mobilité. Ils ne font, certes, pas état d'encombrement mais procurent très peu d'offres de déplacements intermodaux.